Régie de l'assurance maladie Québec

INFOLETTRE

www.ramq.gouv.qc.ca

034

À l'intention des développeurs de logiciels – Pharmacie

6 mai 2019

Nouveautés pour la transaction SAAQ – Identification de la pharmacie et transmission du code de sélection

Des changements au niveau du remboursement automatisé des médicaments par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) entreront en vigueur à compter du **23 septembre 2019**.

Ils consistent en l'ajout de nouveaux champs permettant d'identifier la pharmacie ainsi que d'une nouvelle validation pour le champ « Code de sélection ».

La nomenclature des liens url, des variables et des paramètres a été adaptée afin de tenir compte de la notion « autre assureur » avec l'arrivée, le 23 septembre 2019, du remboursement automatisé des médicaments et services pharmaceutiques pour les personnes indemnisées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC).

Nous vous invitons à consulter le *Guide d'échange de données – Système CIP – Remboursement automatisé des médicaments des autres assureurs (RAMAASS)* qui vous a été transmis avec l'infolettre 030 du 3 mai 2019.

L'environnement partenaire sera disponible pour vos essais du 15 mai au 20 septembre 2019. La date simulée du système sera le 23 septembre 2019.

Une infolettre sera transmise aux pharmaciens pour les informer des nouvelles instructions de facturation et de son entrée en vigueur.

Pour tout renseignement supplémentaire à ce sujet, vous pouvez communiquer avec madame Nathalie Potvin au 418 682-5122, poste 4254 ou avec madame Pauline Nadeau au poste 4906. Vous pouvez aussi transmettre vos questions ou commentaires à Support_CIP-Pilotage.CIP@ramq.gouv.qc.ca.

Courriel, site Web et fils RSS
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone
Québec 418 643-9025
Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Heures d'ouverture
Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 17 h
(mercredi de 9 h 30 à 17 h)

1 Identification et coordonnées de la pharmacie

Afin de faciliter la communication entre les autres assureurs et la pharmacie, l'identification et les coordonnées de la pharmacie doivent être saisies sur la demande de paiement par le pharmacien.

Les nouveaux champs sont les suivants :

- nom de la pharmacie;
- adresse de la pharmacie;
- ville de la pharmacie;
- code postal de la pharmacie;
- code de province de la pharmacie.

Les validations concernant ces éléments sont les suivantes :

Code	Libellé du message	Validations
5E	Nom de la pharmacie en erreur	▪ longueur permise = 50 ▪ alphanumérique
5F	Adresse de la pharmacie en erreur	▪ longueur permise = 100 ▪ alphanumérique
5G	Code postal de la pharmacie en erreur	▪ longueur permise = 10 ▪ alphanumérique
5H	Nom de ville de la pharmacie en erreur	▪ longueur permise = 30 ▪ alphanumérique
5J	Code de province de la pharmacie en erreur	▪ longueur permise = 2 ▪ alphanumérique

2 Code de sélection – Ajout de validation

La nouvelle validation concerne le champ « code de sélection ». Le pharmacien pourra préciser la raison de la délivrance d'un médicament innovateur ou de sa version générique.

La mention « ne pas substituer » avec ou sans code justificatif n'a aucune incidence sur le montant autorisé pour le remboursement d'une transaction par la SAAQ. Par conséquent, aucun excédent n'est perçu par la SAAQ auprès de la personne accidentée.

Les valeurs possibles sont :

Description	Code justificatif du prescripteur	Code de sélection
Champ laissé à blanc signifie « tel que prescrit »	-	blanc
Choix du pharmacien de dispenser un médicament équivalent	-	3
Choix du prescripteur de « ne pas substituer » sans justification	NPS	1
Choix du prescripteur de « ne pas substituer » avec justification		
o allergie documentée à un ingrédient non médicinal présent dans la composition des médicaments génériques, mais absent de celle du produit innovateur	NPSA	A
o intolérance documentée à un ingrédient non médicinal présent dans la composition des médicaments génériques, mais absent de celle du produit innovateur	NPSB	B
o forme pharmaceutique essentielle à l'atteinte des résultats cliniques escomptés lorsque le produit innovateur est le seul inscrit à la Liste des médicaments sous cette forme	NPSC	C

La validation concernant cet élément est la suivante :

Code	Libellé du message	Validations
62	Code de sélection en erreur	Lorsque le code de sélection est présent (différent de blanc), sa valeur doit être admissible à la date de service.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires